

Le 11 juin 2019, le Fonds de croissance Templeton, Ltée a versé des dividendes<sup>1</sup> de fin d'année à ses actionnaires. Nous vous invitons à discuter avec votre conseiller de l'incidence possible de ces versements sur votre plan de placement.

**Veillez noter que :**

- Les dividendes par action sont présentés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Pour les séries libellées en dollars américains, le facteur de conversion pour utilisé calculer le montant du dividende en dollars américains est de 1,3281, le taux de conversion en date du 11 juin 2019.
- Les montants définitifs des dividendes de chaque série dépendent du nombre d'actions en circulation à la date de clôture des registres, le 10 juin 2019.

Les dividendes par action payés le 11 juin 2019 aux actionnaires de ces séries inscrits à la fermeture des bureaux le 10 juin 2019 sont les suivants :

SÉRIES	Codes du fonds FA, FAR, FR	Dividende déterminé <sup>1</sup> par action (\$)
A	700, 732, 648	0,0066
A (couverte)	3623, 3625, 3624	0,0049
F, F ADM	740, 5023	0,0079
I <sup>2,3</sup>	780	0,0079
O <sup>4</sup>	165	0,0103
PA	5635, 5636, 5637	0,0035
PA (couverte)	5641, 5642, 5643	0,0036
PF, PF ADM <sup>2</sup>	3817, 5094	0,0041

Le conseil d'administration du Fonds de croissance Templeton, Ltée a déclaré des dividendes aux actionnaires du Fonds de croissance Templeton, Ltée. La déclaration et le paiement des dividendes ainsi que leur montant sont à la discrétion du conseil d'administration.

<sup>1</sup> Les « dividendes déterminés » indiqués ci-dessus sont désignés à ce titre en vertu de l'article 89 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et donnent par conséquent droit à l'actionnaire résidant au Canada à un taux de majoration et à un crédit d'impôt pour dividendes plus élevés.

<sup>2</sup> Les parts des séries I et PF sont assorties d'un placement minimal de 100 000 \$.

<sup>3</sup> La série I est plafonné (fermé aux nouveaux investisseurs).

<sup>4</sup> Les parts de série O sont assorties d'un placement minimal de 200 000 \$. Pour souscrire des parts de série O, l'investisseur doit signer une convention à cet égard avec la Société de Placements Franklin Templeton.